

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Neuf Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Excusés** : Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Elise BOUYSSOU, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Véronique LIVOIR, Madame Claudine MULLER, Madame Alexia KHAL, Madame Sarah JUTARD.

**Procurations** : Madame Julie NEGREVERGNE à Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Véronique LIVOIR à Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Alexia KHAL à Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Sarah JUTARD à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation PV séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération n°2022-83** : Installation d'un membre du Conseil Municipal

**Délibération n°2022-84** : Commissions Municipales - Remplacement d'un membre

~~**Délibération n°2022-85** : Association Animation et Promotion des Musées de Sarlat et du Périgord Noir – Remplacement d'une personnalité qualifiée (projet retiré en séance)~~

**Délibération n°2022-86** : Groupement de commandes - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de Sarlat et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir – Création d'une Commission d'Appel d'Offres Ad 'Hoc

**Délibération n°2022-87** : Recours au service civique pour le service Patrimoine de la ville de Sarlat et demande d'agrément

**Délibération n°2022-88** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filière animation et technique – Rentrée scolaire

**Délibération n°2022-89** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filière technique

**Délibération n°2022-90** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de l'avancement de grade

**Délibération n°2022-91** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de la promotion interne

**Délibération n°2022-92** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Football Club Sarlat-Marcillac

**Délibération n°2022-93** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Football Club Sarlat-Marcillac section foot du collège La Boétie

**Délibération n°2022-94** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Périgord Noir Athlétisme

**Délibération n°2022-95** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Club Athlétique Sarladais Périgord Noir

**Délibération n°2022-96** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Badminton Club du Sarladais

**Délibération n°2022-97** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Handball Périgord Noir

**Délibération n°2022-98** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive

#### **POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

**Délibération n°2022-99** : Organisation Péri'Meuh Sarlat – Approbation du projet et demande de financement

**Délibération n°2022-100**: Pass' Sport Club : augmentation du montant

**Délibération n°2022-101** : Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques

**Délibération n°2022-102**: Général – Attribution de subventions exceptionnelles

**Délibération n°2022-103** : Centre Culturel et de Congrès - Structure d'Accueil de Tourisme d'Affaire – Demande de subvention auprès du Département

**Délibération n°2022-104** : Budget Général – Décision modificative n°1

#### **SPORT ET JEUNESSE – ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ**

**Délibération n°2022-105** : Convention avec l'association Le PARI

#### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX**

**Délibération n°2022-106** : CCSPN – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Délibération n°2022-107** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021

**Délibération n°2022-108** : Service public de distribution d'eau potable – Rapport annuel du délégataire 2020 et note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2020

**Délibération n°2022-109** : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 du SIAEP du Périgord Noir

**Délibération n°2022-110** : Affaires foncières – Vente d'un immeuble ruelle des Armes

**Délibération n°2022-111** : Extension du cimetière de La Canéda

**Délibération n°2022-112** : Éclairage public – Opération d'investissement place Marc Busson

## **COMMUNICATION**

➤ Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2022/2023*
- *Convention ODP chemin du bois de Campagnac avec l'association COMPOST'ERE*
- *Appartement école Jules Ferry bail Mme PLANTEC*

### **Approbation du PV de la séance du 23 juin 2022**

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **Question(s) diverse(s)**

Monsieur le Maire propose que la délibération n° 2022-85 « Association Animation et Promotion des Musées de Sarlat et du Périgord Noir – Remplacement d'une personnalité qualifiée » soit retirée de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Madame Rachel DORLÉANS souhaitant toujours siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Il invite ensuite les élus à présenter leurs questions diverses.

#### **Question 1 :**

Monsieur FANIER salue l'ensemble des élus. Sa première question concerne les inondations ayant frappé le centre-ville, en particulier la rue de Cahors. Heureusement néanmoins, il ne s'est pas produit à Sarlat ce qui s'est passé cet été à Ribérac. Il n'ose d'ailleurs imaginer le jour où ils y seront confrontés. Concernant ces inondations, il souhaite ainsi connaître les mesures envisagées par la Ville de Sarlat afin de la préparer à ce risque majeur et de tenter d'en atténuer les effets.

#### **Question 2 :**

Concernant Gorodka, Monsieur FANIER souhaite connaître les actions prévues pour rendre hommage à son créateur les ayant quittés récemment, et les mesures envisagées pour assurer la pérennité du site.

#### **Question 3 :**

Au vu des évènements ayant touché le pays et la planète cet été, Monsieur COQ souhaite élargir la question relative aux inondations à celle de la transition énergétique. Il s'interroge ainsi sur les actions envisagées par la Ville pour l'avenir.

#### **Question 4 :**

Monsieur FERREYRA désire également connaître les mesures concrètes envisagées, car la situation climatique s'aggravant, il est temps d'agir. Depuis l'année dernière et les inondations ayant touché la Ville, il constate néanmoins que la Municipalité n'a pas fait grand-chose.

Les habitants de la Ville et les commerçants connaissent des soucis importants, il est donc temps de se prévenir de ces évènements climatiques.

Il ajoute qu'une concertation a bien eu lieu avec les habitants du quartier du Cinéma. Cependant, il regrette que ceux de la Bouquerie n'aient pas été concertés, alors même qu'ils subissent des conséquences identiques. Il fait référence notamment au bureau de tabac dont le sous-sol est systématiquement inondé, et aux propriétaires de la pizzeria dont le chiffre d'affaires est impacté par des dégâts importants. Il espère ainsi que la colère des habitants sera entendue.

En outre, il informe qu'un couple habitant dans la rue de Cahors subit lui aussi systématiquement le même dégât des eaux. Ces gens sous oxygène vivent désormais dans une habitation très humide, voire insalubre. Il conseille d'intervenir rapidement et régulièrement. Il espère qu'ils pourront leur apporter des réponses concrètes.

Monsieur le Maire s'enquiert de l'emplacement de l'habitation concernée.

Monsieur FERREYRA précise qu'il s'agit de l'habitation se situant à côté du salon de coiffure.

**Question 5 :**

Monsieur FERREYRA s'interroge par ailleurs sur le projet « Le Labo » ayant fait polémique dans la presse. Il soutient ce projet intéressant, cependant il souligne un problème de communication avec l'association « Le Photo Club ». Monsieur le Maire avait laissé entendre que l'école Jean-Leclaire leur serait réservée. Afin de résoudre ce conflit, il s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour accueillir le Club Photo dans le cadre de ce projet.

**Question 6 :**

Par ailleurs, Monsieur FERREYRA désirerait des précisions sur le calendrier de la D.S.P. relative à l'eau. Le cahier des charges a été présenté en Commission, il remercie à ce titre Monsieur COQ pour son implication et ses retours. Il note que les comptes rendus ne leur ont cependant pas été transmis. Une Commission permet d'ouvrir les discussions et les débats, cependant les propositions qu'ils souhaitaient apporter n'ont pu être entendues, car le cahier des charges était déjà décidé. Cette commission est un endroit de délibérations, mais il regrette qu'ils n'aient pu apporter de modifications, notamment en matière de tarification progressive, ou encore de l'empreinte carbone et des entreprises. Par ailleurs, ils n'ont pas les détails de la part communale dans les contrats qui sera renégociée. Aujourd'hui, la part communale est en dessous de la moyenne départementale.

Monsieur le Maire l'invite à poser sa question, car il développe plutôt des arguments.

Monsieur FERREYRA demande ainsi le calendrier précis de la Délégation du Service Public de Sarlat, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles le cahier des charges a été décidé en amont.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-83****INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Rachel DORLEANS, élue sur la liste « 100 % Sarlat » de sa qualité de Conseillère Municipale, par courrier reçu en Mairie le 16 août 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

**Vu** le Code électoral, notamment l'article 270,

Madame la Sous-Préfète a été informée de cette démission prenant effet au 16 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, à condition qu'il ne soit pas entre-temps devenu inéligible.

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Caroline SELLEZ et Monsieur Yves GARCIA, ont formellement fait part de leur décision de ne pas siéger au Conseil Municipal, Madame Sarah JUTARD est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sarah JUTARD en qualité de Conseillère Municipale ;
- **DIT** qu'il est procédé à son inscription au tableau municipal ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur de Peretti

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Rachel DORLÉANS, élue sur la liste « 100 % Sarlat » en sa qualité de Conseillère Municipale.

Les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Caroline SELLEZ et Monsieur Yves GARCIA, ont formellement fait part de leur décision de ne pas siéger au Conseil Municipal. Madame Sarah JUTARD est ainsi appelée à siéger au Conseil Municipal. Il est procédé à son inscription au tableau.

Monsieur FANIER propose que Mme CASTAGNEAU fasse lecture d'un courrier remis par Mme DORLÉANS : *« J'ai présenté ma démission de ce Conseil, je garde tout mon respect, mon amitié et ma confiance aux membres du groupe « 100 % Sarlat ». Je remercie les Conseillers côtoyés dans les commissions des différents scrutins pour leur accueil et leur convivialité. Je souhaite à tous une bonne continuation et des échanges constructifs entre la Ville et ses habitants. »*

Monsieur FANIER propose la lecture d'un mot adressé par Mme JUTARD : *« Mes chers Collègues, je suis très heureuse d'intégrer le Conseil Municipal de Sarlat-la-Canéda, mais étant en congés, je n'ai pas le plaisir d'être à vos côtés. Avec toute l'équipe de 100 % Sarlat, j'aurais à cœur de m'engager au quotidien pour servir l'ensemble des Sarladaises et des Sarladais, de toutes les générations et de tous les horizons. Ici, je veux leur dire qu'ils peuvent compter sur moi, mon énergie et ma présence sur le terrain pour faire avancer les dossiers dans l'intérêt général. »*

Monsieur le Maire remercie Rachel et Sarah en espérant voir cette dernière très prochainement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-84**

**COMMISSION MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-39 du 22 juillet 2020 par laquelle 6 Commissions Municipales ont été instituées et dans lesquelles des représentants du Conseil Municipal ont été désignés conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, suite à la démission de Madame Rachel DORLEANS, il convient de désigner 2 représentants dans les 2 Commissions Municipales dans lesquelles elle siégeait.

Monsieur le Maire propose donc de désigner ces 2 représentants au sein de la « Commission Attractivité, Tourisme et Numérique » et de la « Commission Education et Sport ».

Il propose de désigner Monsieur Gérard GATINEL pour siéger à la « Commission Attractivité, Tourisme et Numérique » et Madame Sarah JUTARD pour siéger à la « Commission Education et Sport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** la désignation de Monsieur Gérard GATINEL pour siéger à la « Commission Attractivité, Tourisme et Numérique » et de Madame Sarah JUTARD pour siéger à la « Commission Education et Sport » ;
- **RAPPELLE** les désignations des membres des différentes Commissions Municipales comme précisé ci-dessous :

**URBANISME, AMENAGEMENT DE LA VILLE, MOBILITE  
ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
MME FABIENNE LAGOUBIE, M. OLIVIER THOMAS, M. JEAN-RENE BERTIN, M. PATRICK  
ALDRIN, MME MARIE-PIERRE DELATTAIGNANT, M. MARC PINTA-TOURRET,  
M. FRANÇOIS COQ. ET GERARD GATINEL.

**ATTRACTIVITE, TOURISME ET NUMERIQUE**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
M. CHRISTOPHE NAJEM, MME ALEXIA KHAL, MME MARIE-PIERRE VALETTE, MME  
NADINE PERUSIN, MME JULIE NEGREVERGNE, M. CARLOS DA COSTA,  
M. FRANÇOIS COQ ET M. GERARD GATINEL

**CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SANTE**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
M. GUY STIEVENARD, MME MARIE-PIERRE DELATTAIGNANT, M. TOUFIK BENCHENA,  
MME CLAUDINE MULLER, MME VERONIQUE LIVOIR, M. CARLOS DA COSTA,  
M. LUIS FERREYRA ET M. MARC BIDOYET.

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS D'ACTION**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
MME MARIE-PIERRE VALETTE, MME MARLIES CABANEL, M. JEAN-RENE BERTIN,  
MME JULIE NEGREVERGNE, M. CHRISTOPHE NAJEM, M. PATRICK ALDRIN,  
MME MARYLINE FLAQUIERE ET BASILE FANIER.

**EDUCATION ET SPORT**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
MME ELISE BOUYSSOU, M. ROMAIN CARRIERE, M. CARLOS DA COSTA, MME NADINE  
PERUSIN, M. MARC PINTA-TOURRET, MME ALEXIA KHAL,  
M. LUIS FERREYRA ET MME SARAH JUTARD.

**CULTURE ET PATRIMOINE**

M. LE MAIRE (Président de droit),  
M. MARC PINTA-TOURRET, M. GUY STIEVENARD, MME FABIENNE LAGOUBIE,  
M. CHRISTOPHE NAJEM, MME ELISE BOUYSSOU, MME CAROLE DELBOS,  
MME MARYLINE FLAQUIERE ET MME CELIA CASTAGNAU.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur :Monsieur de Peretti*

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Rachel DORLÉANS, il convient de désigner deux représentants dans les deux commissions municipales au sein desquelles elle siégeait :

- Commission municipale « Attractivité, Tourisme et Numérique » ;
- Commission municipale « Éducation et Sport ».

Il propose de substituer à Rachel DORLÉANS, Sarah JUTARD.

Monsieur FANIER précise que Sarah JUTARD siégera au sein de la Commission Éducation et Sport. Cependant, Gérard GATINEL siégera à la Commission « Attractivité et Tourisme ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération N°2022-85

**ASSOCIATION ANIMATION ET PROMOTION DES MUSEES DE  
SARLAT ET DU PERIGORD NOIR - REMPLACEMENT D'UNE  
PERSONNALITE QUALIFIEE**

*Rapporteur :Monsieur de Peretti*

Délibération retirée en séance à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-86**

**GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA  
VILLE DE SARLAT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR – CREATION D'UNE COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES AD 'HOC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2022-73 du 23 juin 2022 un groupement de commandes entre la commune de Sarlat-La Canéda et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a été institué aux fins de passer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire précise que la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Sarlat-La Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et son fonctionnement a été formalisée par une convention conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Sarlat-La Canéda assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire indique qu'une Commission d'Appel d'offres ad'hoc, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (autre le Président de la CAO), doit être créée.

Après présentation de chaque candidat, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda :

- Madame Fabienne LAGOUBIE, membre titulaire
- Monsieur Patrick ALDRIN, membre suppléant

En outre, cette CAO ad'hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **ELIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc Madame Fabienne LAGOUBIE, titulaire, et Monsieur Patrick ALDRIN, suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE précise que dans un souci de réaliser des économies d'échelles en mutualisant des moyens, un groupement de commandes entre la Commune de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a été institué afin de passer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-la-Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Ceci a été formalisé par une Convention. La Commune de Sarlat-la-Canéda assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une Commission d'Appel d'offres ad hoc sera présidée par le Président de la C.A.O. communale et sera constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des C.A.O. de chaque membre du groupement. Il s'agit ainsi d'avoir un membre de la Communauté de Communes qui sera issu de la C.A.O., un membre de la Commune issu de la C.A.O., un titulaire et un membre suppléant.

Après présentation de chaque candidat, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection parmi les membres à voix délibérative de la C.A.O. de la Commune de Sarlat-La-Canéda :

- Madame Fabienne LAGOUBIE, membre titulaire
- Monsieur Patrick ALDRIN, membre suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-87**

**RECOURS AU SERVICE CIVIQUE POUR LE SERVICE PATRIMOINE DE LA VILLE DE SARLAT ET DEMANDE D'AGREMENT**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;  
**Vu** la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relatif à l'instauration du service civique ;  
**Vu** le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des priorités nationales vis-à-vis de la jeunesse.

Pour cela, le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation, tels que la culture et les loisirs, le développement international et action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, la santé, solidarité, et le sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La Ville de Sarlat s'engage depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. C'est dans cette continuité qu'il est proposé de recourir au dispositif de service civique pour le service patrimoine de la Ville de Sarlat, dans le cadre de la promotion et de l'accompagnement des activités culturelles.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil. Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 489,59 euros net par mois (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, et au versement d'une indemnité par l'organisme d'accueil de 111,45 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2022) selon les critères sociaux pour les étudiants boursiers et bénéficiaires du RSA, correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

**Considérant** que la Ville de Sarlat s'engage depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, et qu'elle souhaite poursuivre cet engagement en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif du Service civique ;

**Considérant** qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences;

**Considérant** que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Sarladais ;

**Considérant** que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

**Considérant** que l'accueil et l'encadrement d'un jeune volontaire fait l'objet d'un contrat d'engagement, ainsi que d'un tutorat pour la préparation et l'accompagnement du volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recours au dispositif de service civique pour le service patrimoine de la Ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de service civique pour le service patrimoine de la Ville de Sarlat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(les) contrat(s) d'engagement de service civique avec le(les) volontaire(s) ;
- **DIT** que les crédits correspondants à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport du (des) volontaire(s) seront inscrits au Budget Primitif ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance  
Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur :Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation, tels que la culture et les loisirs, le développement international et action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, la santé, la solidarité, et le sport. D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'État, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil. Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 489,59 euros net par mois (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, et au versement d'une indemnité par l'organisme d'accueil de 111,45 euros (au 1<sup>er</sup> juillet 2022) selon les critères sociaux pour les étudiants boursiers et bénéficiaires du RSA, correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recours au dispositif de service civique pour le service patrimoine de la Ville de Sarlat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dispositions tout à fait classiques. La Municipalité a déjà recruté des jeunes dans ce cadre.

Monsieur FERREYRA s'interroge sur la durée des contrats d'ores et déjà envisagés par la Municipalité, et notamment les services concernés.

Monsieur PINTA-TOURRET précise que le Service du Patrimoine sera concerné par ces contrats d'une durée de 6 à 12 mois. Il s'agit de concevoir et animer au côté des équipes du patrimoine les activités visant à la découverte du patrimoine, et notamment à destination du jeune public, de la médiation, à travers de jeux de pistes ou de chasses au trésor par exemple. Il s'agit également de contribuer à la production et à la diffusion d'information sur les projets du service sur les quartiers, notamment ceux du Pontet et de la Gare ; sur les actions en lien avec l'équipe de la Boétie, particulièrement la production des prix, sur la mise en place d'expositions du service. Il précise que la personne pressentie pour accomplir cette mission est issue d'un cursus lié au travail des archives et aux recherches du patrimoine. Elle est ainsi tout à fait adaptée à ce type d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-88**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERE ANIMATION ET TECHNIQUE - RENTREE SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT.

**Vu** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création de dix emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTÉ** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Suppression de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CT		Création de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	8.27	0	0
Adjoint d'animation	1	19.17	1	12.46
Adjoint d'animation	1	18.03	1	15.51
Adjoint d'animation	1	5.29	0	0
Adjoint d'animation	0	0	1	10.40
Adjoint d'animation	0	0	1	11.33
Adjoint d'animation	0	0	1	7.18
Adjoint technique	1	22.22	1	35.00
Adjoint technique	1	31.30	1	35.00
Adjoint technique	1	17.53	1	16.46
Adjoint technique	0	0	1	8.12
Adjoint technique	1	27.22	1	24.38
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>10</b>	

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE indique que dans le cadre de la préparation scolaire, le fonctionnement du Pôle Éducation nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il est donc nécessaire, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à des besoins spécifiques. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du C.T.

Elle précise que 8 postes seront supprimés : 4 postes d'adjoints d'animation et 4 postes d'adjoints techniques, et que les temps de travail sont différents. Au niveau de la création des postes, ce sont 10 postes créés avec des temps, là aussi, différents : 5 postes d'adjoints d'animation et 5 adjoints techniques.

Monsieur le Maire remercie et félicite le service des Ressources Humaines, ainsi que le D.G.S. pour ces ajustements. En effet, la gestion de ce personnel intervenant en périscolaire est devenue particulièrement complexe en raison du Covid, des absences ou encore des démissions. Ils tentent ainsi de faire pour le mieux en complétant le temps de travail des agents concernés dès qu'ils en ont la possibilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-89**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERE TECHNIQUE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;  
**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;  
**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT.

**Vu** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création de cinq emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit

Grade	Suppression de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CT		Création de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint technique	2	35.00	2	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	3	35.00
<b>Total</b>	<b>2</b>		<b>5</b>	

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame VALETTE*

Madame VALETTE explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal et après avis du C.T. Ainsi, deux postes d'adjoint technique à 35 heures seront supprimés, et trois postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à 35 heures seront créés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-90**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;  
**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%,  
**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Vu le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents pour l'année 2022, de la manière suivante :

**Avancements de grade sans examen professionnel :**

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Attaché Hors Classe (TC)	+ 1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	+ 2
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière technique</u>	
	Agent de maîtrise principal (TC)	+ 3
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	+ 7
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	+ 3

**Avancements de grade avec examen professionnel :**

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière animation</u>	
	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTÉ** les propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.  
Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-91**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'Arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il appartient au Conseil Municipal de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents y figurant.

Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT.

**Vu** le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les promotions internes pour l'année 2022, de la manière suivante :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière administrative</u> Attaché (TC) Rédacteur (TC)	+ 2 + 4
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière technique</u> Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (TC)	+ 1
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière sécurité</u> Chef de service de Police Municipale (TC)	+ 1
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière animation</u> Animateur (TC)	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il appartient au Conseil Municipal de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents y figurant.

Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du C.T.

Il est donc proposé de créer les postes concernés consacrant les promotions internes pour l'année 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-92**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-  
MARCILLAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », de trois agents dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent 1 : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, service « Ascenseur panoramique » :

- Périodicité                      ↪ 8h hebdomadaires (les mercredis, hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↪ Encadrement de l'école foot

Agent 2 : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, service des espaces verts :

- Périodicité                    ↪ 6h hebdomadaires (les mercredis, inclus les vacances scolaires)
- Durée                            ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées        ↪ Encadrement de l'école foot

Agent 3 : Brigadier-chef principal du service police municipale :

- Périodicité                    ↪ 30 minutes hebdomadaires (les vendredis, hors vacances scolaires)
- Durée                            ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées        ↪ Encadrement de l'école foot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition de trois agents titulaires au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

Monsieur DA COSTA précise que cette délibération concerne la mise à disposition de trois agents pour le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur DA COSTA précise que ce dernier poste concerne l'encadrement des plus jeunes, en sachant que l'École de Football connaît une augmentation du nombre de leurs licenciés.

Monsieur FERREYRA souhaite des précisions concernant les 30 minutes hebdomadaires.

Monsieur DA COSTA rappelle que l'École de football est composée de 18 catégories de jeunes de 5 à 17 ans. Ils ont également quatre équipes seniors masculines et une féminine. La personne chargée de l'encadrement est qualifiée. Il souligne à ce titre que les trois agents sont des ex-joueurs et entraîneurs diplômés. Les 30 minutes supplémentaires sont ainsi prévues dans le cadre de l'encadrement des plus jeunes, en détachement de la Ville. Il rappelle qu'ils sont bénévoles le samedi et le dimanche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-93**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-  
MARCILLAC SECTION FOOT DU COLLEGE LA BOETIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », section Foot du Collège La Boétie, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, service « ascenseur panoramique » :

- Périodicité                      ↪ 2h20 minutes hebdomadaires (les lundis et vendredis, hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↪ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac », section foot du collègue La Boétie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

Monsieur le Maire propose de ne pas reprendre les délibérations une par une et de les mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 09 septembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-94****PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR ATHLETISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

**Agent :** Agent de maîtrise principal, service « équipements et développement sportif » :

- Périodicité                             ↪ 6h hebdomadaires (les mardis, jeudis et samedis, vacances scolaires comprises)
- Durée                                     ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées                 ↪ Encadrement de l'école d'athlétisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-095**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE  
SARLADAIS PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Club Athlétique Sarladais Périgord Noir », de 3 agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

**Agent 1** : Opérateur territorial Principal des APS du service « équipements et développement sportif » :

- Périodicité                      ↪ 9h hebdomadaires (les mardis, mercredis et jeudis, hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↪ Encadrement de l'école de rugby

**Agent 2** : Adjoint technique du service propreté :

- Périodicité ↪ 2h hebdomadaires (les mercredis et vendredis, hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de rugby et arbitrage

Agent 3 : Brigadier-chef principal du service police municipale :

- Périodicité ↪ 2h30 hebdomadaires (les mercredis et vendredis, hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de rugby

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition de 3 agents titulaires au bénéfice du « Club Athlétique Sarladais Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-96**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Educateur territorial Principal des APS du service « équipements et développement sportif » :

- Périodicité                      ↗ 1 heures 30 hebdomadaires (les mercredis, hors vacances scolaires)
- Durée                              ↗ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↗ Encadrement de l'école de badminton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-97**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL PERIGORD  
NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Opérateur principal des APS, service « équipements et développement sportif » :

- Périodicité                      ↪ 1h30 hebdomadaires (les mardis, hors vacances scolaires)
- Durée                              ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↪ Encadrement de l'école de hand

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-98**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU SARLAT OLYMPIC CLUB  
GYMNASTIQUE SPORTIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive » d'un agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Educateur des activités physiques et sportives du service « équipements et développement sportif »  
:

- Périodicité                      ↷ 3h hebdomadaires (les mercredis, hors vacances scolaires)
- Durée                                ↷ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↷ Encadrement de l'école de gymnastique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-99**

**PASS' SPORT CLUB : AUGMENTATION DU MONTANT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville de Sarlat pour le développement sportif notamment en direction des enfants et des jeunes.

De nombreuses initiatives sont prises en ce sens au travers du soutien financier et logistique des associations sportives ou de l'intervention d'éducateurs sportifs dans le temps scolaire.

Le dispositif Pass'Sport, mis en place en 2006, s'inscrit dans cette volonté. Il vise à encourager les enfants et les jeunes à découvrir et s'initier à des disciplines sportives en soutenant financièrement les familles en tenant compte de leur capacité contributive. Une subvention est attribuée à l'association concernée permettant à cette dernière de diminuer d'autant les frais d'inscription.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que ce dispositif existe depuis 2006, propose d'en élargir l'accès pour la saison sportive 2022-2023 :

- Le montant du Pass'Sport est fixé à 50 € (augmentation de 30 €)
- L'âge d'accès, jusque là établi de 6 à 16 ans, est élargi de 3 à 16 ans
- Les autres conditions restent inchangées :
  - l'enfant doit résider sur le territoire de la ville de Sarlat ;
  - à partir de 6 ans, l'accès au Pass'Sport est conditionné au bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire par la famille ;
  - le dispositif s'applique à la seule et première inscription dans une association sportive de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles conditions élargies au Pass'Sport Club dans les conditions exposées ;

- **DIT** que les conditions d'accès au Pass'Sport sont ainsi fixées pour la saison sportive 2022-2023 et seront déterminées pour chaque saison par délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux successifs ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur DA COSTA

Monsieur DA COSTA rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Pass'Sport Club était initialement de 30 euros. Il est désormais de 50 euros. Ce Pass'Sport actuellement délivré pour les enfants de 6 à 16 ans sera élargi pour les enfants de 3 à 16 ans. Les conditions restent néanmoins identiques : l'enfant doit résider sur la Ville de Sarlat ; à partir de 6 ans, l'accès Pass'Sport est conditionné au bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire ; le dispositif s'applique seulement à la première inscription d'une association sportive de Sarlat.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération est reprise chaque année en Conseil Municipal. L'accès à ce dispositif était établi jusqu'ici aux enfants âgés de 6 à 16 ans, et est élargi aux enfants âgés de 3 à 16 ans. Il ajoute que ce montant se cumule avec l'aide du Département et de l'État.

Monsieur DA COSTA précise que l'aide du Département représente 25 euros.

Monsieur FERREYRA pense que la mise en place de ce dispositif reste toujours un peu complexe. Les jeunes familles étant maintenant habituées aux technologies, il propose de simplifier cette démarche par une procédure en ligne. Actuellement en effet, il est nécessaire de se déplacer en Mairie pour demander le formulaire. Il suggère de prévoir un système de démarche numérique. Sa seconde question concerne la promotion et la publicité de ce dispositif, notamment lors de la journée consacrée aux associations.

Monsieur DA COSTA indique que la journée des Associations aura lieu le samedi 10 septembre de 14 heures à 18 heures à la Plaine des Jeux devant le gymnase. Madame LABATUT s'occupera de ce dispositif. Par ailleurs, pour faciliter la démarche des bénéficiaires et répondre à leurs demandes de renseignements, les Présidents de tous les Clubs sportifs seront également informés du fonctionnement du dispositif.

Monsieur FERREYRA réitère sa question relative à la mise en place d'une procédure numérique.

Monsieur le Maire rappelle que cette question se pose à chaque association individuellement. Il est très compliqué de consolider l'ensemble des associations, les inscriptions dans chacune de ces associations étant différentes. Selon lui, il suffirait de rajouter un onglet lorsqu'ils s'inscrivent et qu'ils demandent le Pass'Sport. Il rappelle à ce titre que cette aide est octroyée sous conditions.

Monsieur FERREYRA rappelle que le jour de l'inscription, les familles font les papiers avec le Club, car il est nécessaire d'obtenir une attestation du Club. Cependant, la famille doit elle-même réaliser ensuite la démarche. Cette procédure pourrait être facilitée par une démarche numérique, voire par mail.

Monsieur le Maire indique que le Service Communication vérifiera la faisabilité de cette proposition. Toutefois les familles devraient dans un premier temps choisir leurs associations pour demander ensuite le Pass'Sport à la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-100**

**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSEQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Cette obligation juridique résulte de la lecture combinée des articles L2223-7, L2223-19 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Monsieur Maestro Robert décédé à l'Hôpital de Sarlat le 27 juin 2022 pour lequel il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Monsieur Maestro Robert qui s'élèvent à 2 671 € directement auprès des pompes funèbres Garrigou Daniel SARL ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6713 « Charges exceptionnelles – Secours et Dots » ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Monsieur Maestro Robert décédé à l'Hôpital de Sarlat le 27 juin 2022 pour lequel il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-101**

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
Union Sarlat Natation 24	Subventions Pass'Sport Club	150.00 €
Volley Ball Sarladais	Subvention exceptionnelle	500.00 €
Football Club Sarlat Marcillac	Subvention exceptionnelle	5 000.00 €
Vélo Club Monpazierois	Subvention exceptionnelle Finale coupe de France N2	3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelles.

Monsieur COQ souhaite obtenir des précisions concernant la subvention exceptionnelle de 5 000 euros attribuée au Football Club et venant en supplément de la subvention initiale.

Monsieur DA COSTA rappelle que l'équipe de football est composée de 18 équipes de jeunes, dont quatre équipes seniors et une masculine. Il s'agit du seul Club après Bergerac à avoir des équipes en compétition régionale. Il souligne également que les équipes des joueurs âgés de 14 ans, 15 ans, 17 ans et l'équipe 1 sont montées en catégorie. Le Club doit ainsi faire face à des frais supplémentaires importants, notamment pour les déplacements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-102**

**CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES - STRUCTURE  
D'ACCUEIL DE TOURISME D'AFFAIRE – DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département qui, dans le cadre du Contrat de Projets Communaux (CPC), peut accorder des subventions pour un tel projet.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Total des dépenses - Travaux d'extension du Centre culturel et de congrès Phase 1	1 000 000.00 €	Subvention Contrat de Projets Communaux (4.89%)	48 906.38 €
		DETR 2022	400 000.00 €
		Autofinancement	551 093.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Dordogne pour une subvention de 48 906.38 € au titre du Contrat de Projets Communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame VALETTE*

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont tenus de prendre une délibération pour s'inscrire dans le cadre du contrat des projets communaux, notamment vis-à-vis du Département. Un coût d'objectif évalué à 1 million d'euros a ainsi été fixé. Il est nécessaire de prendre rapidement cette délibération, car les discussions de financement se réalisent de manière progressive et prennent du temps. Il rappelle que cet objectif d'un million d'euros a été fixé à partir de deux études. Il rappelle qu'il s'agit de remplacer et d'étendre le Centre Culturel, mais surtout de remplacer le chapiteau. Concernant l'autofinancement, d'autres voies devront néanmoins être explorées, en particulier en direction de la C.C.I et de l'État. Il est donc important de fixer un objectif compte tenu de l'ampleur du projet.

Mme VALETTE rappelle que dans le cadre du projet d'extension du Centre Culturel et de congrès, il leur est proposé de solliciter le Département qui, dans le cadre du Contrat de Projets Communaux (CPC), peut accorder des subventions pour un tel projet.

Monsieur FANIER demande si un calendrier concernant la réalisation, même très approximatif, pourrait leur être communiqué.

Monsieur le Maire espère que les travaux pourront débuter en 2023.

Monsieur PINTA-TOURRET précise que les travaux d'extension devraient en effet débuter en septembre 2023. Il souligne également que des études supplémentaires sont en cours concernant une incertitude sur le sol.

Monsieur le Maire rappelle que le projet sera par ailleurs présenté en Commission et en Conseil. La délibération présentée au cours de ce Conseil consiste à approuver les sommes et le coût d'objectif.

Monsieur COQ pense que les difficultés actuelles du secteur du bâtiment ne permettent pas d'affirmer que les travaux démarreront en septembre.

Monsieur le Maire le confirme, cependant il ajoute qu'il est important de fixer un objectif, d'autant plus que celui-ci est d'un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	3
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-103**

**ORGANISATION PERI'MEUH SARLAT - APPROBATION DU  
PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'organisation de Péri'Meuh Sarlat en partenariat avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de la Dordogne et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne avec lesquelles la ville a signé une convention pour définir le rôle de chaque entité.

Cette manifestation a pour but de rapprocher le monde rural avec la ville pour célébrer les femmes et les hommes qui font vivre l'agriculture et ainsi recréer du lien entre consommateurs, citoyens et acteur des filières agricoles locales.

De type comice agricole, elle aura lieu du 23 au 25 septembre 2022. L'objectif est large puisqu'il y sera question du rôle de l'agriculture dans notre société, des filières existantes sur notre territoire, de la qualité des produits, de bien-être animal, de protection de l'environnement, des métiers de la terre ou encore de gastronomie périgourdine.

Un plan de communication est prévu car cette manifestation s'adresse à un large public qu'il soit local, départemental voire national.

Devant l'importance du budget qui est estimé à 156 100 €, Monsieur le Maire propose de solliciter le financement de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
- Communication	20 000,00	- Région Nouvelle Aquitaine	15 000,00
- Animations musicales et culturelles	8 800,00	- Conseil Départemental Dordogne	15 000,00
- Préparation du site	37 300,00	- Mairie de Sarlat	10 000,00
- Animations	11 500,00	- Groupama	2 000,00
- Frais animaux	24 500,00	- Crédit Agricole	10 000,00
- Frais organisation	36 000,00	- Autres sponsors privés	51 100,00
- Frais de repas et buvettes	15 000,00	- Vente de produits et prestations	38 000,00
- Assurance	3 000,00		
	156 100,00		156 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'organisation de la manifestation « Péri'Meuh Sarlat » ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de 15 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **SOLLICITE** une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur NAJEM*

Monsieur NAJEM précise qu'à l'issue de cette délibération, ils souhaitent pouvoir solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour un montant de 15 000 euros, afin de leur permettre de financer l'évènement majeur qui se déroulera pendant 3 jours : « Le PÉRI'MEUH ». Parce que c'est une manifestation d'ampleur, dont le rayonnement dépasse largement les frontières de la Commune, il leur a paru pertinent de solliciter cette subvention pour diversifier le financement.

Il ajoute que cette manifestation représente une chance pour la Ville de Sarlat, puisqu'elle signe le retour de la tradition des comices agricoles qui n'avaient pas eu lieu depuis plusieurs années. La volonté – telle qu'elle l'était dans les éditions précédentes – est de rapprocher le monde rural de la Ville et de célébrer les exploitants agricoles de leur Département.

Cet évènement, coorganisé avec la Chambre d'Agriculture et le syndicat F.D.S.E.A, se déroulera dans 14 jours : le 23, 24 et 25 septembre. Il sera réparti sur deux espaces : la Place de la Grande Rigaudie et la Place du 14 juillet, également sur la place Pasteur :

- Des foires primées de veaux de race Limousine avec une sélection SOBEVAL auront lieu le vendredi matin.
- La journée du vendredi sera dédiée aux élèves qui rencontreront les agriculteurs.
- La présentation des vaches se tiendra sur la Place de la Grande Rigaudie sur un ring de présentation.
- Une petite ferme pédagogique sera également installée sur la place Pasteur.
- Des déambulations de moutons et des ateliers de l'ensemble des nombreux partenaires de la filière agricole seront aussi organisés.
- Sur la place Rigaudie, les visiteurs pourront également trouver une place gourmande ; un espace photo ; un espace maquillage pour les enfants ; des animations avec des poneys ; un taureau mécanique et la présentation de matériel agricole pour les professionnels.
- Le samedi soir marquera le temps fort de cette manifestation avec l'organisation d'une grande tablée, un repas organisé par les agriculteurs à partir de 19 heures, le 24 septembre.

En résumé, il s'agit d'un évènement qui transformera Sarlat en étable et permettra de retisser des liens entre les producteurs et les consommateurs. Ce sera également l'occasion de mettre en valeur les produits et les filières. Il souligne qu'il s'agit d'un évènement majeur et remercie particulièrement les équipes de la Ville qui se sont mobilisées pour être créatives, inventives et que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions. Les équipes sont maintenant des experts en organisation d'évènements et c'est la raison pour laquelle cette manifestation se tient à Sarlat. Ils espèrent du beau temps pour ce week-end de manifestation.

Monsieur COQ pense qu'il est important de mettre en valeur la filière agricole du territoire, surtout qu'elle est plutôt vertueuse en termes de développement durable. Il regrette néanmoins que cet évènement soit uniquement organisé par la F.N.S.E.A, alors que d'autres syndicats agricoles, dont la Confédération Paysanne et la Coordination Rurale ne participent pas à cette fête.

Monsieur NAJEM rappelle que cet évènement a été créé initialement à Périgueux par la F.N.S.E.A.

Monsieur COQ souligne que les fonds publics favorisent ainsi un syndicat plutôt que d'autres.

Monsieur NAJEM répond que les agriculteurs présents ne sont pas tous adhérents de la F.N.S.E.A. Il s'agit d'un partenaire organisateur leur permettant de travailler avec l'ensemble des agriculteurs, sans exclusion. Il précise que les agriculteurs sarladais non adhérents à la F.N.S.E.A seront présents et participeront à cette journée.

Monsieur COQ souligne néanmoins que les deux autres syndicats n'ont pas été conviés.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait été nécessaire de créer un collectif. C'est une organisation entièrement réalisée par la F.N.S.E.A. et la Chambre Agricole. Cependant, la participation reste ouverte à tous.

Monsieur NAJEM ajoute qu'en effet, les trois premières éditions de cet évènement ont été organisées par la F.N.S.E.A., mais qu'il pourrait être élargi.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à eux de prendre l'initiative.

Monsieur COQ rappelle que le nom « Péri'Meuh » appartient à ce syndicat, et qu'il s'agit véritablement de leur évènement. Ils travaillent avec eux pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions et pour l'ouvrir également aux agriculteurs qui n'étaient pas présents à la précédente édition. Ils pourront néanmoins suggérer au syndicat d'ouvrir cet évènement aux autres syndicats.

Monsieur FERREYRA ajoute que pour la prochaine manifestation prévue en 2023, la Confédération Paysanne pourrait ainsi être conviée, puisque la Ville de Sarlat accueille cet évènement. Par ailleurs, concernant la volonté de transformer Sarlat en étable, il s'agit plutôt de transformer le centre-ville de Sarlat en étable. Il se demande pour quelles raisons un autre endroit de la ville pour présenter cette manifestation n'a pas été choisi. Sarlat est une Ville à la Campagne, mais pour autant cet évènement se tient en centre-ville.

Monsieur NAJEM lui répond que la philosophie de Péri'Meuh est de mettre en valeur l'agriculture qui part en ville. Il s'agit de faire rencontrer le monde agricole aux urbains. Il est ainsi tout à fait légitime que cet évènement soit organisé en cœur de ville. Il est important par ailleurs de dynamiser l'activité des commerces du centre-ville et des restaurateurs.

En cette période également, les touristes sont toujours présents sur la Ville, et cela permet de dynamiser l'activité au-delà de la période estivale. Il cite aussi les grands évènements organisés lors des saisons creuses ayant lieu en janvier, la truffe, en mars Fest'Oie, les journées de la gastronomie en septembre qui sont maintenant Péri'Meuh. L'activité économique touristique est ainsi renforcée au-delà de la période estivale.

Monsieur FERREYRA confirme que ces évènements contribuent à la dynamisation de la Ville. Cependant, il regrette que seul le centre-ville de Sarlat soit concerné. Il regrette que Sarlat devienne un parc d'attractions.

Monsieur NAJEM ne peut pas laisser dire cela. En effet, la Municipalité travaille depuis de nombreuses années en direction des commerces de la ville. Des commerçants ont d'ailleurs ouvert cette année, ils n'essaient donc pas de transformer Sarlat en « parc d'attractions ». Ils œuvrent pour développer le commerce en aidant à l'ouverture de nouveaux commerces, notamment la boucherie. Les magasins de vêtements restent ouverts toute l'année et ils tentent de sauvegarder la librairie du centre-ville en travaillant avec les repreneurs. Ces actions visent à maintenir l'activité pour les Sarladais toute l'année. Lorsqu'ils remplissent les hôtels et les restaurants, cela permet de faire travailler les Sarladais. Il considère que le tourisme ne peut pas être caricaturé, car la Ville n'est pas un parc d'attractions. La Ville de Sarlat possédant un patrimoine exceptionnel, il l'encourage ainsi à se réjouir que des gens du monde entier visitent Sarlat, plutôt que de s'en plaindre systématiquement.

Monsieur FERREYRA précise que c'est un constat, puisque depuis les années 2000, plusieurs centres-villes deviennent des musées à ciel ouvert. Il ne met pas en cause leur travail autour de l'activité de la Ville, mais il pense qu'il est dommage de ne pas avoir consulté d'autres espaces de la Ville pour organiser cette manifestation.

Monsieur le Maire répond que plutôt que d'avoir des manifestations dans la Ville, plutôt que d'avoir des agriculteurs qui viennent déverser du fumier devant la sous-préfecture comme cela a été le cas, il préfère accueillir des agriculteurs dans la ville. Cela lui paraît plus sympathique et convivial. Par ailleurs, tous les agriculteurs qui seront présents sont bien les agriculteurs du territoire. Certains agriculteurs au-delà du territoire viendront peut-être participer, mais les agriculteurs conviés à cet évènement sont bien ceux du territoire et de Sarlat.

Monsieur NAJEM observe qu'il s'agit du mini-salon de l'agriculture du Périgord, et certains agriculteurs de Dordogne seront également présents.

Monsieur FANIER ne partage pas l'analyse de M. FERREYRA concernant le lieu de l'organisation. Cependant, il s'interroge sur le coût de cette manifestation publique. Il considère que les 150 000 euros dépensés sont onéreux. Il est favorable au principe de faire la promotion du monde rural, mais cette somme est véritablement importante. Il a interrogé des élus de Périgueux qui ont renoncé à cette manifestation en raison de son coût. Par exemple, le montant de l'organisation du marché de Noël pour 3 semaines est de 200 000 euros. Il s'interroge ainsi sur le coût de cette manifestation publique sur une période où des économies doivent être recherchées pour essayer de réduire la pression fiscale.

Par ailleurs, en remarques subsidiaires, il regrette que l'office de Tourisme n'ait pas été associé. Il souligne que la corrélation entre le nom de la manifestation « Péri'Meuh » et le Périgord Noir n'est pas évidente. Cela avait du sens lorsque la manifestation était organisée à Périgueux, mais il faudrait envisager de la renommer pour lui donner une place plus locale.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois qu'il ne s'agit pas de leur manifestation. C'est une manifestation organisée par la F.N.S.E.A et par la Chambre d'Agriculture. En outre, la dénomination « Péri'Meuh » fait référence au Périgord. Le label étant déjà déposé, il lui semble compliqué de changer de nom. Il pourrait éventuellement adjoindre le nom de la Ville accueillant cet évènement au nom. Ce n'est pas la Ville qui a conçu cet évènement.

Monsieur NAJEM ajoute que le budget est diversifié. Le montant de 150 000 euros n'est pas payé par la Ville de Sarlat.

Monsieur FANIER souligne qu'il s'agit néanmoins d'une part d'argent public et qu'il s'agit d'un montant élevé pour une manifestation publique.

Monsieur le Maire estime en effet que le budget peut paraître important. Cependant, les sponsors et les partenaires sont nombreux : Crédit Agricole, Groupama, les sponsors privés, dont les caisses d'assurance des agriculteurs. Ce sont des partenaires qui aident les agriculteurs à se faire connaître. Il s'agit d'une opération de promotion de leur agriculture qui en a besoin. La filière bovine et celle des agneaux se développant ici et même sur le territoire de la Communauté de Communes nécessitent d'être promues. Les agriculteurs ont besoin de cette promotion et de ce financement. Ils travaillent jour et nuit pendant les 365 jours de l'année. Ils souhaitent faire une opération pour promouvoir ce qu'ils font, ce qu'ils sont capables de faire. Il rappelle aussi que des maraîchers seront présents et que leurs produits seront servis sur la Grande Table. Il ne comprend pas que l'on puisse considérer que 150 000 euros soit trop cher. Rien n'est cher pour leurs agriculteurs, d'autant plus qu'ils sont en souffrance en ce moment, notamment à cause de la sécheresse.

Monsieur FANIER répond qu'ils les soutiennent, mais qu'ils peuvent s'interroger sur le budget de cette manifestation.

Monsieur le Maire ne souhaite pas être interrompu, et rappelle qu'il lui laissera la parole ensuite. Il pense que c'est un argument populiste et une politique exécutable. Selon lui, ce n'est pas de cette manière que l'on rend un pays convivial et que l'on favorise la création des liens, des réseaux, des amitiés.

Il souligne à ce titre que la question du coût n'a pas fait stopper l'organisation de cet événement à Périgueux. Il regrette que Monsieur FANIER introduise des éléments erronés, rattachés à des « Fake News », car il s'agit en réalité d'un conflit. Il ne souhaite pas développer davantage ce sujet considérant que c'est un problème relationnel appartenant à la Mairie de Périgueux et à la F.N.S.E.A. Cet événement était organisé sous la précédente municipalité, et différentes raisons expliquent qu'il n'ait pas été reconduit à Périgueux. Il tient à souligner que des gens de bonne volonté et des bénévoles travaillent depuis un an sur cet événement. Des agriculteurs amèneront leurs bêtes, organiseront des repas, rencontreront les différents partenaires sur la cinquantaine de stands professionnels et commerciaux. Cette manifestation ne peut être réduite à un budget qui par les temps qui courent paraîtrait trop important. Il ajoute que tous les budgets paraissent trop importants par les temps qui courent. Le problème consiste à choisir les événements qui doivent être mis en place, et ici, cela correspond à leur identité.

Monsieur FANIER souligne qu'ils sont favorables au principe de l'événement et lui demande de ne pas les caricaturer simplement parce qu'ils s'interrogent sur le prix de cette manifestation publique. Encore une fois, il demande à Monsieur le Maire d'accepter d'avoir une opposition en désaccord avec lui sans expliquer qu'ils sont des populistes. D'une manière générale, il s'interroge sur le fait que Monsieur le Maire soit déconnecté, qu'il perde parfois le sens de la mesure. S'il n'y avait que cette manifestation publique qui coûtait cher, ils s'en accommoderaient en effet. Les Sarladais doivent connaître le coût de la médiathèque qui est de plus de 5 millions d'euros. Le coût des toilettes publiques Place de la Grande Rigaudie représente plus de 400 000 euros. Les affreuses guirlandes dans la traverse ont coûté approximativement 40 000 euros.

Son rôle d'opposant consiste à le mettre en garde sur les dépenses engagées, car il s'agit d'une partie de dépenses publiques. Il souhaite que tous ensemble, dans un esprit extrêmement constructif, ils fassent des efforts. Ces efforts peuvent être réalisés sans pour autant supprimer une manifestation, et les Sarladais attendent légitimement qu'ils baissent la pression fiscale. Monsieur le Maire a pris un engagement, celui de baisser de 1 point tous les ans les impôts fonciers, cependant ce n'est pas le cas. Ils essaient de les aider à le faire, et c'est pour cela qu'ils interviennent lorsqu'ils estiment devoir le faire.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se rendre compte de la discussion qui peut y avoir entre une opposition et une majorité, ou entre un Maire et un élu de l'opposition. Il l'écoute développer ses arguments, il est normal qu'il développe les siens.

Monsieur FANIER regrette qu'ils ne soient pas respectés lorsque Monsieur le Maire prétend qu'ils sont des « populistes », qu'ils « ne connaissent pas les dossiers ».

Monsieur le Maire considère que dans un débat public, il est tout à fait normal de répercuter son analyse des propos tenus sur l'ensemble de l'assistance. Cela fait partie de la discussion dans un cercle comme le leur, tout comme à l'Assemblée nationale d'ailleurs. L'objectif de la manifestation n'est pas un objectif comptable, c'est un objectif ayant une ambition. Il est également important de souligner que la contribution de la Mairie de Sarlat dans cette affaire n'est que de 10 000 euros.

Monsieur FANIER attend de voir si le projet se réalise, notamment concernant l'aide du Département, les sponsors privés. Ils le constateront à la fin.

Monsieur NAJEM souligne que dans un souci de suivi du coût de la manifestation, chaque devis demandé et chaque action effectuée par les services ont toujours été réalisés dans un souci de trouver la prestation la moins chère.

Monsieur FANIER souligne qu'il en doute.

Monsieur NAJEM lui répond qu'il a donc des doutes sur le fonctionnement des services. Depuis un an, de nombreux agents travaillent afin de monter une manifestation au meilleur coût, au coût le moins important pour obtenir un événement qualitatif. Sur chacun des points, sur chaque devis, ils ont cherché le moins cher. Il considère que de tels propos sont une insulte aux agents travaillant depuis un an.

Monsieur FANIER soutient que Monsieur NAJEM se défausse sur les agents, alors même qu'ils ont une direction donnée par les élus. Les agents font leur travail et il les respecte. Il précise qu'ils s'adressent aux élus. Le budget semble déraisonnable, puisqu'en comparaison, il observe que le Marché de Noël durant trois semaines possède un budget de 100 000 euros, alors que Péri'Meuh coûte 150 000 euros pour 3 jours. Ils s'interrogent ainsi sur le niveau de la dépense, même s'ils voteront cette délibération, car ils soutiennent son principe. Cependant, il est important de souligner l'importance du budget engagé, car il s'agit d'une partie d'argent public et qu'il est nécessaire d'être attentifs s'ils veulent demain parvenir à baisser légèrement la pression fiscale. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a pas réussi à la baisser et qu'ils essaient avec bienveillance de l'aider.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un autre débat.

Monsieur FANIER répond que le cumul des dépenses ne permet pas de baisser la pression fiscale.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FANIER qu'il a promis de baisser la fiscalité mais sans expliquer comment. Il s'agit du fonctionnement. La Chambre Régionale des Comptes a considéré qu'il y a trop d'agents : 350 environ pour les trois collectivités. Elle considère qu'ils doivent en supprimer au moins 10 à 15 %. Monsieur le Maire demande à Monsieur FANIER s'il entend supprimer des postes.

Monsieur FANIER pense qu'il est nécessaire de faire attention pour que chaque euro dépensé soit un euro utile. C'est la base. Selon lui, Monsieur le Maire ne semble pas le savoir, puisqu'il n'a jamais réussi. Ils auraient pu faire, par exemple, l'économie des 38 000 euros des guirlandes « made in China ». Il ne s'agit pas de supprimer les agents.

Monsieur le Maire rétorque que cette somme est dérisoire.

Monsieur FANIER répond que cela représente un demi-point de fiscalité.

Monsieur le Maire ne souhaite pas élargir cette discussion, néanmoins il invite Monsieur FANIER à débattre plus tard. Il rappelle également que Sarlat est une Ville centre, car elle supporte plusieurs infrastructures servant bien au-delà des frontières de la Commune.

Pendant toute une période, durant les 10 premières années de son mandat, ils n'avaient eu aucun problème, car la D.G.F. (contribution de l'État) augmentait entre 5 et 7 %. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il propose de présenter les courbes de la D.G.F.

Le problème reste que la Ville de Sarlat continue d'être une Ville centre. Par exemple, 36 % des Sarladais fréquentent le Centre Culturel, et tous les autres viennent d'ailleurs. Les actions entreprises au sein du Pays du Périgord Noir, au sein de la Communauté de Communes, visent à partager les pressions des autres communes, les besoins de services de la Ville centre.

Plusieurs services ont été créés dans cet objectif. Tous les investissements réalisés représentent plusieurs millions d'euros en 30 années, et ont permis la création de la cuisine communale, la maison de retraite profitant à beaucoup d'habitants.

Ils ont pu renforcer le Centre Culturel et un Pôle Culturel avec une médiathèque utile à tout le monde, notamment grâce à l'école de musique qu'il ne faut pas omettre. De nombreux Sarladais et de jeunes Sarladais, et bien au-delà des frontières de la commune fréquentent leur école de musique. Il estime qu'il ne faut pas avoir une vision étroite, car il faut prendre le problème dans son ensemble. Pour assurer leur rôle de capitale du Périgord Noir, il est nécessaire d'en connaître le prix, la manière de partager les richesses, la manière d'atténuer les coûts. Ce sont des pistes de réflexion, mais dire « un euro dépensé est un euro qui sert à quelque chose » ne répond pas à la question. En effet, l'euro dépensé ne sert pas uniquement aux Sarladais.

Il sert à un territoire qui comprend au moins 35 à 40 000 habitants. Les gens viennent de Gourdon pour participer aux spectacles. Le C.A.S. comprend environ 40 % de Sarladais et au rugby, l'effectif comprend 35 % de Sarladais.

Ils pourraient débattre de cela, car c'est intéressant, mais il ne faut pas dire « un euro dépensé, un euro pour les Sarladais ».

Monsieur FANIER prend l'exemple des toilettes publiques qui montre la manière dont Monsieur le Maire fonctionne.

Monsieur le Maire l'invite à lui donner des leçons un autre jour.

Monsieur FANIER continue néanmoins en précisant le coût de 400 000 euros des toilettes publiques. Il conseille d'avoir les pieds sur terre.

Monsieur le Maire lui demande s'il connaît le coût des toilettes individuelles, comme ce qui a été mis dans d'autres villes.

Monsieur FANIER lui demande s'il pense avoir fait une bonne opération. Il semble en effet être fier de sa réalisation et semble penser que cela fonctionne bien.

Monsieur le Maire est conscient d'avoir rendu un service et d'avoir fait une opération servant au public.

Selon Monsieur FANIER, cette opération aurait été mal pensée.

Monsieur le Maire souhaite interrompre ce débat et propose de mettre aux voix la délibération, de solliciter le financement de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE et Monsieur Luis FERREYRA).



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-104****BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

<b>Virements de crédits - Section d'investissement</b>			
<b>Imputations CHAP/ART/FCT/OP</b>	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	200 000,00 €	
21-2132-020-103	Immeubles de rapport		200 000,00 €
	<b>Total investissement</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur de Peretti

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés. Ils prélèvent sur les dépenses imprévues d'investissement 200 000,00 € pour l'opération de préemption sur la place du Marché aux oies. Cette opération est complexe dans son évolution juridique, puisque le propriétaire vendeur devait vendre à 200 000,00 euros, toutefois un autre acheteur lui proposerait 300 000,00 €. Cette situation conduit à un imbroglio juridique, néanmoins par chance ce propriétaire a signé un document indiquant au notaire qu'il acceptait de vendre ce bâtiment à 200 000,00 €.

Il précise qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu qu'une seule D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour un montant fixé à 200 000,00 €. Pour être en conformité avec le Tribunal administratif, une somme doit être inscrite en regard pour réaliser cette opération au moment prévu.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-105**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PARI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la commune de Sarlat-La Canéda, a toujours soutenu l'association le P.A.R.I.

Ce soutien est contractualisé par une convention qui doit être mise à jour.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les interventions des agents municipaux auprès de l'association dans les conditions inscrites dans la convention cadre.

Ce personnel intervient pendant l'année scolaire sur un volume d'environ 1200 heures, soit 40 heures par semaine, réparties sur les semaines hors vacances, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, auxquelles peuvent s'ajouter quelques interventions ponctuelles exceptionnelles, pour lesquelles la collectivité doit donner son accord préalable.

Monsieur le Maire rappelle que toute intervention de personnel doit faire l'objet d'une facturation auprès de la structure bénéficiaire mais propose, pour aider cette association, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur du montant correspondant.

Monsieur le Maire rappelle que la facturation intervient par semestre :

- en juillet pour les six premiers mois de l'exercice en cours ;
- et en janvier pour les 6 derniers mois de l'année N-1 lors de la journée complémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les interventions d'agents municipaux au bénéfice du P.A.R.I. tout au long de l'année scolaire ;
- **APPOUVE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention ;
- **DONNE** son accord pour la facturation de ces interventions chaque trimestre ;
- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle du montant correspondant à la facturation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur DA COSTA*

Monsieur DA COSTA rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La-Canéda a toujours soutenu l'association le P.A.R.I.

Ce soutien est contractualisé par une convention qui doit être mise à jour.

Il est donc proposé de poursuivre les interventions des agents municipaux auprès de l'association dans les conditions inscrites dans la convention-cadre.

Ce personnel intervient pendant l'année scolaire sur un volume d'environ 1 200 heures, soit 40 heures par semaine, réparties sur les semaines hors vacances, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, auxquelles peuvent s'ajouter quelques interventions ponctuelles exceptionnelles, pour lesquelles la collectivité doit donner son accord préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 09 septembre 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

#### Délibération N°2022-106

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2021 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n°2022-56 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND** acte de la présentation du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du SPANC ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le rapport a déjà été présenté en Conseil Communautaire.

Elle rappelle les missions du SPANC :

- Contrôles de conception et de bonne exécution de projets
- Diagnostics préalables à la vente obligatoires depuis 2011 et représente 54 % en 2021
- Contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Depuis 2006, 8 579 contrôles ont été effectués, soit environ 500 missions de contrôles par an. Par ailleurs, le SPANC conseille les administrés. Ses missions concernent également la cartographie ou encore la facturation. La responsable dans le cadre de la mise en place de la nouvelle délégation de service les assiste, notamment sur des schémas tels que le diagnostic « eau » en cours actuellement.

Les redevances sur les installations n'ont pas évolué depuis 2016 et font partie des moins onéreuses de Dordogne.

Elle précise que les éléments financiers sont présentés sur les documents, et souligne le budget qui représente 128 900,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-107**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif sur la commune de Sarlat relatif à l'exercice 2021 ;
- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Elle précise que ce rapport est consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Cette délégation de service public se terminera en avril 2023.

Le nombre d'abonnés desservis représente 3 338 abonnés en décembre 2021 et 8 741 habitants desservis. Le linéaire de réseau d'assainissement représente 88 kilomètres de réseau.

Monsieur COQ demande ce que signifie la phrase « *Le centre hospitalier Jean Leclair, le lycée général Pré de Cordy et l'entreprise Vaux ne disposent pas de convention de rejet* ».

Madame LAGOUBIE précise que les conventions n'ont pas encore été signées. La signature de ces conventions avec ces importants consommateurs est prévue dans la nouvelle délégation publique.

Monsieur COQ souhaite également des précisions concernant l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau. Il rappelle les incidents évoqués récemment avec les services. Concernant la précision du rapport, en l'occurrence VEOLIA transmet les données au service qui les analyse ensuite. Il demande par quel moyen les données fournies peuvent être réellement confortées.

Madame LAGOUBIE confirme que VEOLIA transmet les données, ensuite l'ATD valide leur conformité.

Monsieur COQ note un hiatus entre ce qui est affirmé et relevé.

Madame LAGOUBIE précise que le schéma directeur sera réalisé afin d'obtenir une vision globale de l'ensemble des réseaux. Elle souligne la nécessité de réaliser ce schéma directeur qui leur permettra de savoir comment fonctionnent les réseaux, leur trajet précis. Dans les années futures, ils seront ainsi en mesure de prévoir un plan pluriannuel d'investissements pour résoudre les problèmes rencontrés sur le réseau.

Monsieur PINTA-TOURRET demande à Monsieur COQ s'il a obtenu des analyses lui permettant de connaître l'existence d'un hiatus.

Monsieur COQ explique qu'il s'agit de faits avérés. Il précise que le sujet a été abordé avec les services, notamment concernant au Pontet le site AEC où un refoulement important d'assainissement dans les bâtiments a été rencontré lors d'orages. Le réseau d'assainissement a été mis en pression par les eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que durant ces dernières années environ 390 connexions ont été résolues, et le secteur sauvegardé a été raccordé sur les eaux pluviales. Une personne qui installait des toilettes dans une maison dans ce secteur sortait un tuyau qui se déversait dans la Cuze. Un travail immense a déjà été réalisé, néanmoins quelques endroits connaissent un dysfonctionnement. L'entreprise VEOLIA en a été informée, et des actions seront prévues pour y remédier. Le rapport présenté est contrôlé par l'ATD.

Monsieur COQ ajoute que la nouvelle D.S.P. doit être conclue sans tarder, car il est très important que les enregistrements d'anomalies et d'incidents soient transparents. Un suivi des actions du service concessionnaire doit être réalisé et les modalités doivent être définies en ce sens, pour que ce ne soit pas simplement déclaratif. Ainsi, le travail du service concessionnaire et la manière dont il remplit son contrat seront plus visibles.

Madame LAGOUBIE rappelle que dans le cadre de la nouvelle DSP à venir, ils signeront également une convention avec l'ATD pour qu'elle puisse les accompagner car cela représente une importante activité. L'ATD deviendra un partenaire qui accompagnera les 2 agents dans le suivi de la délégation de service public pendant toute sa durée.

Monsieur le Maire précise que l'ATD a d'ailleurs proposé différentes formules de suivi. En tout état de cause, le service tel qu'il existe demande à être renforcé. La Commune se pose ainsi la question de la faisabilité. Ils ont commencé avec la convention avec l'ATD mais certainement il sera nécessaire un nouveau temps plein.

Madame LAGOUBIE souligne à ce titre qu'un agent souhaite passer à mi-temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-108**

**SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021 ET NOTE  
D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-  
GARONNE 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Monsieur le Maire ajoute que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit la présentation de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport du délégataire du service d'eau potable au titre de l'exercice 2021 et de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne;
- **DIT** que ces documents sont à la disposition du public en mairie ;
- **DIT** qu'un exemplaire de ces documents, accompagnés de la présente délibération, seront remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE explique qu'il s'agit là aussi du rapport du délégataire concernant l'eau potable. Le taux de satisfaction a diminué, cela vient d'un changement de méthode d'enquête de satisfaction. En effet, jusqu'alors, les enquêtes étaient réalisées par téléphone. Aujourd'hui, les enquêtes sont réalisées en ligne. Si ce taux de satisfaction remonte l'année prochaine ou s'il continue de baisser, il faudrait prendre alors des dispositions adéquates.

Monsieur COQ avait déjà souligné le taux de renouvellement de réseau insuffisant concernant les eaux pluviales. Sur le réseau d'assainissement, il rappelle que le taux de renouvellement de 0,22 % paraît extrêmement faible. Le calcul serait de 440 ans de durée de vie des réseaux, ce qui n'est pas possible. Il imagine que l'argent libéré sur le projet d'assainissement d'eau potable au fil des ans pourra être investi massivement après le résultat de l'étude sur l'état des réseaux. Cela permettra ainsi de commencer à rattraper ce retard.

Madame LAGOUBIE confirme que de nombreuses dépenses sont à prévoir en effet. Ce budget sera essentiel pour l'amélioration du réseau, et c'est pour cette raison que le schéma directeur doit être réalisé. Ces dépenses seront utiles pour les Sarladais. Enfin, à la suite d'un appel d'offres, une société bordelaise sera chargée de définir ce schéma. À ce titre, une première réunion au mois de juin leur a permis de commencer ce travail.

Monsieur le Maire leur précisera le nom de la Société chargée de cette mission ultérieurement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-109**

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir, pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de cette présentation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE qu'il s'agit du rapport sur la qualité de l'eau sur la partie La Canéda qui fait partie du SIAEP du Périgord Noir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-110**

**AFFAIRES FONCIERES - VENTE D'UN IMMEUBLE RUELLE DES ARMES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objectif général de vitalisation du centre-ville de Sarlat notamment formalisé dans la convention Petite Ville de Demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT).

Dans ce cadre, 4 orientations stratégiques, propres à Sarlat, ont été fixées : augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville, renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale, vivre l'espace urbain et public en renforçant les modalités, conforter la présence des équipements et services publics.

Ces orientations stratégiques complémentaires sont déclinées en actions opérationnelles et concrètes. C'est à ce titre que la vente d'un immeuble, ruelle des Armes, est proposée à l'assemblée municipale.

Par délibération n° 2019-139 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de préempter l'immeuble cadastré section BH n°245 conformément au Code de l'urbanisme dans les conditions indiquées par la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, au prix de 30.000 € dans le cadre de la vente des actifs appartenant à une société civile immobilière en liquidation judiciaire.

Cet immeuble fait l'objet d'un projet de restauration porté par la société DomoFrance afin de construire des logements de type T1/T2 dans les étages et de réhabiliter le local commercial en rez-de-chaussée.



Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle que dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », ils ont pour objectif :

- De travailler sur l'accroissement de l'offre de logements à l'année sur Sarlat et plus précisément sur le Centre-Ville ;
- De renforcer l'attractivité économique et commerciale.

Cette opération leur permettra ainsi d'atteindre ces deux objectifs. En effet, la réhabilitation de la partie haute en 5 logements (logements sociaux) est prévue, également la remise en état du local commercial. Leur avis sera sollicité concernant le commerçant qui occupera ce local.

En 2019, elle rappelle que cet immeuble avait été préempté au prix de 30 000,00 €. Il sera revendu à ce même prix hors frais de notaire à la Société Domofrance. Le permis de démolir vient d'être autorisé et l'acte sera passé après accord de cette délibération d'ici la fin de l'année. La démolition devrait ainsi débuter au début de l'année 2023. Ce chantier situé en cœur de Ville pourrait se révéler complexe en raison de l'exiguïté du centre. Cependant, il s'agit d'une belle première opération dans le centre historique.

Monsieur FERREYRA demande si le contrat comporte une clause suffisamment balisée pour ne pas être attaqué en justice, notamment concernant le bail commercial. Il rappelle que ce sujet n'est pas anodin. Par ailleurs, il suggère qu'il existait d'autres solutions concernant la vente en opération blanche de ce bâtiment. La Mairie aurait pu rester propriétaire du sol et attribuer les logements sociaux à Domofrance. Un bail aurait ainsi pu être proposé. Il demande si la vente à Domofrance est une solution de facilité.

Madame LAGOUBIE répond que ce n'est pas une solution de facilité. Sur l'autre immeuble qu'ils possèdent dans la rue Gambetta, ils travailleront également avec la société Domofrance sur un bail emphytéotique. Cet immeuble étant très vétuste, sa revente apparaît telle qu'une bonne affaire financière. En effet, c'est un chantier particulièrement complexe et la Ville de Sarlat aurait eu des coûts beaucoup plus élevés pour réhabiliter cet immeuble en logements.

Monsieur FERREYRA souligne que ce n'est pas sa question. Il précise qu'il s'agit d'une opération blanche. L'immeuble est vendu à Domofrance. Il demande pour quelles raisons ne pas avoir choisi un bail emphytéotique pour cette opération. Cela aurait garanti que les logements construits resteront des logements sociaux. En effet, Domofrance pourrait revendre cet immeuble. Il demande si une clause leur empêchant de revendre cet immeuble est prévue.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de logements sociaux comporte certaines règles, notamment en matière de loyers, et des aides dont ils peuvent profiter. Il rappelle que les sociétés Périgord Habitat et Mésolia souhaitent qu'un terrain leur soit donné pour y construire leur immeuble, le gérer et le louer. Ils restent toutefois propriétaires. Concernant cette opération avec Domofrance, il précise que l'immeuble ne leur est pas donné, mais vendu en récupérant leur mise de départ. Domofrance sera le bailleur social de cet immeuble. Il souligne également qu'il s'agit d'une société spécialisée dans les logements sociaux/intermédiaires, existant exclusivement en Nouvelle-Aquitaine, et dont l'intérêt consiste à posséder un patrimoine et non à la revendre. Il rappelle que cette société engagera un budget important pour refaire la toiture et les murs qui s'écroulent à l'intérieur. À l'origine, lors de la préemption, la Municipalité pensait effectuer elle-même les travaux, mais cela s'est rapidement révélé ingérable.

Il conclut en précisant que cette opération avec des bailleurs sociaux est classique. Les dernières constructions effectuées à Sarlat ont pu être réalisées, mais ils ont été dans l'obligation de donner les terrains. Ils acceptaient de construire et d'acheter le terrain à un prix raisonnable, soit à un particulier soit à la Collectivité vingt années auparavant. Cependant, la situation a changé. Il renforce son propos en précisant que Domofrance est un bailleur social et non un promoteur privé.

Monsieur FERREYRA s'intéresse à la pérennité de ce projet, car des logements sociaux après cinquante années sont mis à la vente. Il souhaite assurer aux Sarladais que ces logements ne deviendront pas des logements privés.

Madame LAGOUBIE confirme que les bailleurs sociaux peuvent mettre en vente les appartements. Cependant, les prix restent souvent intéressants pour les locataires. Ils peuvent ainsi acquérir des logements à des prix très intéressants.

Monsieur le Maire ajoute que dans certaines conditions, les locataires peuvent acheter un logement.

Madame LAGOUBIE explique que les personnes qui ne peuvent pas accéder au marché privé peuvent ainsi devenir propriétaires. Ainsi, même si cet immeuble est vendu à terme, l'opération pourrait se révéler intéressante pour les locataires. Elle rappelle que les travaux de cet immeuble sont complexes et que cette opération reste une opportunité pour la Collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 09 septembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-111****EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CANEDA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-100 du 30 juin 2021 approuvant l'agrandissement du cimetière de « La Canéda » au motif que le cimetière actuel d'une surface de 2 112 m<sup>2</sup>, comprenant à ce jour 194 tombes (concessions perpétuelles) n'a plus d'emplacements disponibles afin d'accueillir de nouvelles concessions même après avoir procédé à une reprise des concessions jugées en état d'abandon.

Le terrain prévu pour cet agrandissement d'une surface de 503 m<sup>2</sup>, en rapport avec les besoins de la commune, est situé dans un lieu élevé en zone Ua du PLU dans la continuité ouest du cimetière et permettra de porter sa contenance totale à 2 615 m<sup>2</sup>, étendue suffisante pour les besoins constatés.

Il rappelle que conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension et de réaménagement d'un cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur dont l'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 12 juillet à 17 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière de La Canéda de sorte que ce projet peut dès lors être soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le rapport d'enquête publique

**Vu** l'avis favorable au projet d'extension du cimetière de La Canéda

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet d'extension du cimetière de La Canéda ;
- **DEMANDE** que ce projet soit soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE rappelle que le projet d'agrandissement du cimetière de « La Canéda ». À ce jour, il existe 194 tombes, mais plus d'emplacements disponibles.

Cet agrandissement d'une surface de 503 m<sup>2</sup> a nécessité une enquête publique, car le périmètre d'extension est situé à moins de 35 mètres d'une habitation. Une étude hydrologique a été réalisée sur le cimetière de La Canéda, et en même temps sur le cimetière de Sarlat, car son extension est également en projet. Toutefois, l'enquête n'a été réalisée que sur le cimetière de La Canéda, les habitations n'étant pas situées dans les 35 mètres à Sarlat. L'enquête publique s'est révélée conforme, favorable à l'extension. L'étude hydrologique sur Sarlat et La Canéda a également donné un avis favorable pour l'extension de ces deux cimetières.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 09 septembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 02/09/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations :** Claudine MULLER à Christophe NAJEM, Véronique LIVOIR à Toufik BENCHENA, Julie NEGREVERGNE à Fabienne LAGOUBIE, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-112**

**ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION D'INVESTISSEMENT  
PLACE MARC BUSSON**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 15 décembre 2021, en faveur de l'engagement des études techniques pour renouveler et moderniser l'éclairage public de la Place Marc Busson.

Ainsi, le projet d'aménagement est estimé à un montant de 11 212,70 € HT soit 13 455,24 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED » soit un montant estimé à 7 288,26 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

- **AUTORISE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 13 455,24 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 7 288,26 € HT ;
- **ACCEPTTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Madame LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré 15 décembre 2021, en faveur de l'engagement des études techniques pour renouveler l'éclairage public, dans le cadre d'une opération de rénovation globale de la place.

Le projet d'éclairage public est estimé à un montant de 13 455,24 € TTC. La Commune devra s'acquitter de la somme de 7 288,26 € HT, soit 65 %, le reste étant financé par le SDE24.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une partie du projet, puisqu'une consultation est en cours pour une réalisation des travaux de renaturation de cette place, prévus en janvier/février 2023. Ces travaux seront le pendant de la rue Lasserre au sud de Sarlat. Une rue de jardins au sud de Sarlat sera ainsi la rue de Lasserre, et une place jardin sera la place Marc Busson au nord du centre historique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## COMMUNICATION

### Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de la Communauté de Communes a été transmis aux élus. Il souligne que le transfert des services de la Communauté de Communes est prévu au mois de novembre 2022.

### Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2022/2023*
- *Convention ODP chemin du bois de Campagnac avec l'association COMPOST'ERE*
- *Appartement école Jules Ferry bail Mme PLANTEC*

### Question(s) diverse(s) :

#### Question 1

Monsieur le Maire joint la première question de Monsieur FANIER à celle de M. FERREYRA, car cela porte sur le même sujet. Il reprend l'entrée en matière de M. FERREYRA qui dit que « *la Municipalité n'a pas fait grand-chose* ». Monsieur le Maire rappelle que cela fait 30 années qu'ils font quelque chose.

Ils s'occupent depuis 30 ans des réseaux, des eaux pluviales, de l'odeur de la Cuze, de son eau qui était sale et nauséabonde. Avec Philippe MELOT, une grande étude avait été réalisée notamment relative aux inondations. Un plan à trois dimensions avait été élaboré par un cabinet et leur permettait avec un curseur de fixer une précipitation de 35 mm pendant une demi-heure, ou encore une précipitation de 40 mm pendant 15 minutes. Des zones de la Ville s'allumaient grâce à des témoins et permettaient de montrer la manière dont la Ville pourrait résister à ces précipitations. À partir de cette étude, ils ont déterminé les zones problématiques, notamment la poste avec la rue de Cahors. La Bouquerie est également concernée, dans des conditions différentes puisque de l'eau ravine et descend dans les caves, ce qui n'est pas la même chose que l'eau rentrant dans les commerces. Depuis, un travail majeur a été effectué. Il se trouve qu'un réseau 1000 passant du côté de la Poste repéré par Paul BESSE et les travaux ont été faits avec Philippe MELOT. Ce réseau 1000 n'était pas branché. Le tuyau était bien sous la Poste, mais dans le vide. D'importants travaux ont ainsi été réalisés pour brancher le réseau 1000. La pression existant sur la rue de Cahors a donc commencé à diminuer. Lorsque la rue a été refaite, les avaloirs ont été repris pour que le drainage puisse être effectué avec une sensible amélioration. Aujourd'hui, il faut savoir que la rue de Cahors est l'un des points les plus bas de la Ville. Si pendant 30 minutes, la Ville connaît une précipitation de 40 mm, rien ne pourrait être fait, et l'eau montera toujours. Cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas réfléchir à ce qui peut être fait concernant ces problématiques. Grâce à tous les petits travaux engagés, notamment la réfection de la rue de Cahors, la situation a toutefois progressé. Il rappelle qu'à une époque, il a pu voir 1,50 m d'eau à l'intérieur de l'Institut de Beauté. Dernièrement, elle lui a rapporté avoir eu 20 à 25 centimètres.

Une glissière a été installée par les propriétaires de la pizzeria, cependant ils ne l'ont pas mise cette fois-ci. S'il avait installé cette glissière, l'eau ne serait pas entrée dans le magasin. En revanche, de l'eau entre dans la cave du bar-tabac notamment et ces eaux de ravinement doivent être déviées. Il rappelle également qu'une réunion ayant permis d'acter trois décisions a été réalisée avec les riverains.

Monsieur FERREYRA précise que c'est mis en place depuis l'an dernier, c'est pour cette raison qu'il dit qu'ils n'ont pas fait grand-chose. Ce qui arrive aujourd'hui était déjà arrivé auparavant.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la première fois qu'ils interviennent. Lorsqu'il a été élu il y a 10 ans, le plan en trois dimensions leur a permis de déterminer un certain nombre de zones sensibles nécessitant la mise en place des bacs de décantations. Le schéma directeur ne sera rendu qu'en 2024, car trois à quatre années sont nécessaires pour établir un schéma optimal. Il a été demandé au cabinet de privilégier, indépendamment de l'ensemble du schéma directeur, les trois zones : Lachambeaudie, Bouquerie, et un peu l'avenue Thiers.

Monsieur FERREYRA rappelle qu'il y a des soucis également dans l'avenue Gambetta.

Monsieur le Maire rappelle que Sarlat est dans une cuvette, et que les soucis existent dans toute la Ville. Il regrette de ne pas pouvoir « élever » la Ville. Non seulement la Ville est basse, mais certains bâtiments ont été creusés pour faire une cuisine, ou encore une descente comme l'entrée du cinéma. Les conséquences doivent être ainsi mesurées. Il poursuit en indiquant que le schéma directeur apportera rapidement des réponses concernant les zones citées.

Monsieur FERREYRA s'interroge toujours sur la problématique rue Gambetta et réitère son inquiétude.

Madame LAGOUBIE précise que l'entreprise SOCAMA s'occupe des réseaux. Cette entreprise étudiera les réseaux situés sous Gambetta au mois d'octobre. Avant de refaire à Gambetta, il est nécessaire de vérifier les réseaux enterrés et de les réparer si besoin. Les réseaux étant enterrés, une étude doit être réalisée pour obtenir les réponses. Ils pourront ainsi intervenir ensuite. Depuis le 8 et le 9 septembre de l'an dernier et suite à ces inondations, la renaturation de l'espace Brossolette se situant en aval de Sarlat permettrait un effet sur l'ensemble de la zone. Elle souhaiterait elle aussi que cela aille plus rapidement et elle est d'accord avec lui. Cependant, il est indispensable de réaliser dans un premier temps une étude, puis passer des marchés. Ces marchés sont coûteux et ils espèrent seront efficaces sur l'ensemble de la Ville. Tout cela se construit.

Concernant le marché Brossolette, Monsieur le Maire indique que cette solution leur avait été suggérée il y a deux ans. Chaque année, ils trouvent ainsi d'autres moyens.

Il poursuit et précise les trois décisions prises en accord avec les riverains :

- Les riverains souhaitant installer des glissières devant leur commerce prendront les contacts nécessaires avec les entreprises. Monsieur le Maire s'est engagé à présenter au Conseil Municipal une participation de la Ville de 50 %. Il ajoute que l'institut de beauté a installé des portes étanches. Malgré cela, l'eau est entrée, car elle est remontée par le chemin, puis est revenue par la porte de l'appartement pour redescendre ensuite vers le magasin. L'institut s'interroge sur l'installation d'une glissière à l'entrée de l'autre côté. Parallèlement, les services techniques ont proposé de distribuer des sacs se gonflant au contact de l'eau et permettant de bloquer l'arrivée d'eau. Cette solution est applicable immédiatement.
- Dans le courant du mois de juillet de chaque année, les services lèvent les grilles de toutes les zones sensibles et retirent les feuilles. Ils vérifient alors l'état des exutoires. Après ce nettoyage, ils remettent les grilles. Aussi, les services interviendront désormais deux fois par an.
- Les précipitations engendrent une rapide remontée des eaux. Celles-ci redescendent quasiment aussi rapidement. Cependant, lorsque les voitures circulent, l'eau est projetée dans les commerces. En lien avec le service d'incendie et de secours, dès la première alerte, ce service incendie de secours fermera la rue. Cependant, il prévient que ce dispositif sera complexe à mettre en œuvre en cas de précipitations nocturnes. Le service d'incendie et de secours sera averti dès l'alerte donnée et interviendra immédiatement pour fermer la rue le temps nécessaire.

Compte tenu de la sécheresse de l'été et des prévisions à moyen terme, d'autres événements sont à prévoir. Il ajoute que la Municipalité a pour devoir de prendre toutes les dispositions nécessaires pour gérer cette situation.

Monsieur COQ ajoute que le travail du bureau d'étude sur ce sujet est en effet indispensable. Il pense néanmoins que ce problème ne se résoudra pas simplement avec des tuyaux ou un équipement. Il s'agit en effet d'une question d'urbanisme. Lors des ateliers participatifs pour l'aménagement du Centre de Sarlat, une proposition de l'aménagement de la place de la Petite Rigaudie, prenant en compte cette problématique, avait été soulevée. Ce schéma qui avait été présenté proposait un espace inondable partiellement sur la Petite Rigaudie. Il pense qu'il est nécessaire de trouver sur le parcours de la ville, une série d'espaces d'épandage sous forme de bassins d'orages, de manière à limiter l'afflux d'eau en centre-ville. Il faudra aussi penser à ce qui descend. Cela veut dire qu'il faut récupérer l'eau suffisamment tôt. Il suggère de faire quelques petites acquisitions foncières pour trouver des bassins d'orage à travers les descentes pour arriver à résoudre le problème. Selon lui, si la question se résume au dimensionnement des tuyaux, le problème ne sera pas résolu.

Monsieur le Maire confirme et explique que le problème ne se trouve pas dans la taille de tuyaux. Il existe d'autres solutions. Il faut aménager l'environnement pour qu'il puisse mieux absorber les eaux. C'est ce qui est réalisé sur la place Marc Busson, mais également ce qui est en cours devant la coopérative.

## Question 2

Monsieur le Maire rappelle avoir connu Pierre Shasmoukin durant 30 années de hauts et de bas. Il connaissait un lien d'affectivité avec cet ami. Peu de temps avant son décès, il lui avait d'ailleurs offert un étui à cigares en disant « *j'ai trouvé un étui à cigares qui ne me servira plus, mais qui te servira à toi* ». C'est avec peine qu'il le voit partir. C'est un personnage étrange et extraordinaire. Son ouvrage « Construire son rêve » a été vendu à plus de 30 000 exemplaires.

Le problème rencontré avec Gorodka vient de la construction réalisée en Zone N, soit une zone inconstructible. Ainsi, cette construction ne pouvait pas être régularisée et les services de l'État souhaitaient d'ailleurs la détruire. Chacun a résisté, et Gorodka est toujours présent. Le public reste accueilli, mais les services de l'État et les sous-préfets successifs refusaient de les aider en raison de la non-conformité.

Monsieur le Maire s'était engagé lors de la rédaction du prochain PLUi à régulariser l'existant. Pierre Shasmoukin en était informé. Un STECAL sera créé à cet endroit et, en lien avec la sœur de cet artiste, ils tenteront de protéger cette réalisation faisant partie des 28 réalisations atypiques en France dans le répertoire du Facteur Cheval.

Le site sera ainsi régularisé et un certain nombre d'échanges seront engagés avec Catherine MORDIN pour proposer des actions visant à pérenniser le site. Il rappelle qu'une association existe déjà, cependant il serait utile qu'elle soit composée de davantage de membres ou de bénévoles.

À l'occasion de la régularisation du site, il réfléchit à la manière dont ils pourraient marquer cet événement. En même temps, un certain nombre de ses œuvres doivent également être protégées. Un inventaire sera réalisé en lien avec sa sœur pour que le lieu puisse être visité.

## Question 3

Concernant la question relative au projet « Le Labo », Monsieur FERREYRA désirait savoir s'il existait une réflexion pour partager cet endroit avec d'autres associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la période du Covid, il a pris des engagements. Cependant, il n'avait pas vérifié les impacts.

Le Club Photo cherche en effet à déménager compte tenu également du fait qu'ils vident progressivement l'ancien collègue pour le récupérer. Le Club Photo, la gendarmerie et la CGT occupent encore ces locaux.

Ce bâtiment était inoccupé, et un jeune artiste calligraphe lui a demandé de pouvoir récupérer une pièce ou deux pour s'exercer à son art. Ensuite, le Projet Labo leur a été présenté. Devant l'intérêt de ce projet, un accord de principe a été donné. Il a néanmoins chaque fois souligné qu'il s'agissait d'un projet éphémère devant être consolidé et d'autres solutions devaient être trouvées.

En termes d'accessibilité, ce bâtiment pose problème. Parmi, les réflexions participatives citoyennes, l'une des idées est d'ouvrir le jardin sur la Cathédrale et l'ancien jardin rue d'Armagnac. Les cinq artistes qui occupent actuellement ce bâtiment sont disposés à contribuer à 300 euros par mois.

Monsieur Marc PINTA-TOURRET ajoute que le montant obtenu serait de 15 000 euros et compensera le coût des fluides et du bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute néanmoins que l'élaboration d'un véritable projet reste indispensable.

Monsieur PINTA-TOURRET suggère qu'il s'agit d'un malentendu avec le Club Photo. Quand Monsieur le Maire dit que « je pense vous mettre à Jean-Leclair », évidemment le Président du Club Photo a pensé qu'il aurait tout le bâtiment. Cependant, ce bâtiment de 460 m<sup>2</sup> ne peut être laissé comme cela. Il a donc élaboré tout un projet. Cependant, il existe des demandes d'artisans, d'artistes, car ce lieu est inoccupé et vide. Maladroitement, le terme « Labo » est utilisé en insistant cependant sur le fait qu'il est expérimental. Le Club Photo s'en offusque. C'est regrettable, car ils travaillent tous ensemble. Il ajoute qu'il a de plus de très bons rapports avec Christian LATREILLE. Aussi, après discussions avec Monsieur le Maire, deux réunions ont été réalisées avec lui. Il s'est retiré lui-même du projet, car ce projet est pensé globalement avec le service du Patrimoine, avec les artisans. Il s'agit d'un projet ouvert au public prévoyant également de la médiation avec les scolaires. C'est presque antinomique avec qui est appelé « Le Laboratoire Photographique ». Il s'agissait pour la Municipalité de faire payer des loyers modiques, mais Le Club Photo refusait de payer un loyer. Ainsi, il s'est retiré du projet. Ce projet est donc devenu un projet expérimental avec des baux précaires. Il n'est pas question comme il l'a lu dans la presse de donner des bâtiments publics à des privés. Avoir des lieux à Sarlat où les toiles sont simplement exposées ne permet pas de dynamiser la vie culturelle. Aussi, l'objectif était d'exposer les artistes et les artisans à l'œuvre, en train de faire, sous forme d'atelier.

Il faut également prévoir un plan financier pour assurer la viabilité du projet. Ce projet est donc encore tout à fait expérimental et le projet n'est pas encore arrêté. Un travail des différents paramètres et des différentes populations est en cours pour mettre en œuvre un projet le moins coûteux possible pour la Ville.

Monsieur FERREYRA rappelle que ce bâtiment avait vocation à accueillir les classes de l'école primaire Ferdinand Buisson le temps des travaux. Il demande si ce projet est éphémère parce que l'accueil de ces classes y serait prévu.

Monsieur le Maire pense que l'ensemble des classes peuvent être regroupées à Jules Ferry pour une année, en transférant une classe ULIS à La Canéda, et l'autre à Temniac. Les enseignants préféreraient d'ailleurs être regroupés, car administrativement il n'y aurait qu'une seule direction.

Monsieur PINTA-TOURRET ajoute qu'il est délicat de demander à des gens souvent dans l'insécurité économique, 250 ou 300 euros. Cependant, ce projet doit être construit avec des baux éphémères, car ils doivent apporter la preuve que cela crée un véritable besoin, et que leur création s'inscrit dans l'intérêt général. Il espère que face à ce magnifique projet, les riverains souhaiteront le conserver. Toutefois, il rappelle qu'il n'est pas prévu de « donner » des bâtiments à des artistes privés ou à des artisans. Ce n'est pas le concept.

Monsieur FERREYRA suggère que ce projet s'inscrive en lien avec la nouvelle médiathèque. Monsieur PINTA-TOURRET ajoute qu'en effet, ce projet est complémentaire. La médiathèque s'oriente vers un concept moderne avec le numérique, des conférences. Il pense que le livre est encore un objet et un support culturel majeur. Le livre a encore de très beaux jours et peut vivre avec le numérique.

#### **Question 4**

Concernant la question relative à la D.S.P., Madame LAGOUBIE précise que le cahier des charges est mis en ligne depuis le 9 août. Le 16 septembre, les candidats pourront visiter les locaux. Ensuite, ils devront rendre leur pli avant le 28 octobre, puisque la commission de délégation de service public se réunira le 28 octobre pour ouvrir les plis. Une nouvelle réunion est prévue le 17 novembre pour analyser les offres. Une fois cette analyse réalisée, une phase de négociation avec l'ensemble des candidats est prévue. Un choix de candidats sera présenté à la Commission de Délégation de Service Public, puis la nouvelle D.S.P. entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur FERREYRA demande si les clauses spécifiques du contrat seront publiques et s'ils auront accès aux négociations entre la Mairie et le Délégué. Une fois la D.S.P. actée, il demande si Monsieur le Maire gèrera ces clauses et s'ils auront eux-mêmes accès à ces informations.

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges précise les attentes de la Commission.

Madame LAGOUBIE ajoute que l'analyse des offres sera réalisée par la Commission. Cette Commission est composée des élus de la majorité et des élus de l'opposition. Cette analyse des offres sera donc effectuée avec l'ensemble des élus. Le cahier des charges ne peut pas être modifié puisqu'il est publié.

Monsieur FERREYRA regrette qu'il ne soit plus modifiable, car la proposition autour de la tarification progressive n'est pas suffisamment ambitieuse. Il rappelle que la consommation moyenne des Français est de 50 m<sup>3</sup>, alors que la proposition fixe cette consommation à 40 m<sup>3</sup>, soit en dessous de la moyenne nationale des consommations par personne. D'autres villes ont mis en place une tarification progressive et l'eau essentielle est à 80 %.

Madame LAGOUBIE indique qu'il n'existe pas à ce jour de tarification sociale. Il s'agirait d'une tarification incitative. Dans la future Délégation de Service Public, cette tarification est prévue avec un tarif compris entre 0 et 40 m<sup>3</sup>. Elle ajoute que la consommation moyenne n'est pas de 50 m<sup>3</sup>, mais de 120 m<sup>3</sup> par foyer.

Monsieur FERREYRA est d'accord avec ces propos et rappelle que c'est ce qui pose problème puisqu'un foyer défavorisé consomme davantage que 40 m<sup>3</sup>.

Madame LAGOUBIE précise qu'un second palier à 1 500 m<sup>3</sup> est prévu pour les consommateurs importants. Ce sont donc 3 tranches : 0 à 40 ; 40 à 1 500.

Monsieur FERREYRA souligne que d'autres Villes font une proposition avec « l'eau essentielle », « l'eau utile », et « l'eau de confort ». Un premier palier est prévu jusqu'à 80 m<sup>3</sup>, le second palier est compris entre 80 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup> (ce que consomme la plupart de la population), et enfin un troisième palier plus important. Il regrette que le cahier des charges ait été acté, car ce palier de 40 m<sup>3</sup> n'est pas véritablement incitatif. En effet, en dehors des personnes vivant seules, les autres foyers dépasseront ce seuil.

Madame LAGOUBIE ajoute que de 0 à 40 m<sup>3</sup>, tout le monde paiera le tarif le plus bas, car tout le monde doit pouvoir bénéficier de cette tarification incitative, et moins les foyers consommeront, moins ils paieront.

Monsieur FERREYRA pense qu'il aurait été plus judicieux de prévoir trois paliers.

Madame LAGOUBIE s'était en effet posé la question, car une Ville comme Andernos ayant un palier à 150 m<sup>3</sup> a depuis modifié cette tarification. En effet, ce palier étant trop bas, des gens consommant plutôt 210 m<sup>3</sup> que 150 m<sup>3</sup> en moyenne se trouvaient défavorisés. Ils ont travaillé sur une sensibilisation pour cette Délégation de Service Public.

Monsieur FERREYRA pense qu'il est nécessaire de se battre pour que le meilleur choix pour les Sarladais soit proposé. Il est dommage de se priver de ces trois paliers qui pourraient rendre service.

Madame LAGOUBIE ajoute que ce choix est le fruit d'un travail important. C'est un choix intéressant pour l'ensemble des Sarladais.

Monsieur FERREYRA précise que lors de la Commission prévue pour présenter la Délégation et le cahier des charges n'a pas permis de négocier, car tout était décidé.

Madame LAGOUBIE lui répond que l'ensemble des membres à la majorité pensaient que cette proposition était la bonne solution.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FERREYRA qu'il procède par affirmation en disant que c'est mauvais pour les Sarladais.

Monsieur FERREYRA répond qu'il ne pense pas que ce soit mauvais, il pourrait cependant être plus ambitieux.

Monsieur le Maire lui dit qu'il pense que c'est une mauvaise solution pour les Sarladais, toutefois Monsieur le Maire constate que la grande majorité des villes en France ont adopté cette solution avec deux paliers.

Il ajoute que la consommation n'est pas de 50 m<sup>3</sup>, mais de 42 m<sup>3</sup>. Enfin, il l'invite à regarder l'exemple d'Andernos qui est revenue en arrière. En effet, un palier à 120 m<sup>3</sup> engendrait un coût pour les autres. Or, certains consomment davantage. Néanmoins, en proposant un palier à 42 puis à 1 500, le palier intermédiaire est intéressant pour les consommateurs. Ce dispositif n'est pas social, mais un dispositif d'attractivité pour inciter à moins consommer.

Il ajoute que l'avis des commissions est un avis consultatif, puis le Conseil décide. C'est l'exercice de la Démocratie.

Monsieur COQ souhaiterait achever ce Conseil sur ce sujet technique, car derrière les paliers se trouve la question des tarifs par palier. En fonction des tarifs par palier qui seront proposés par les services concessionnaires, des résultats à la fois sociaux et sur l'incitation à la régulation de la consommation pourraient être très différents. Le niveau de prix de la première tranche et de la deuxième tranche est essentiel. Il est indispensable de travailler au sein de la Commission et que ce soit un critère de jugement. Il faudra analyser les répercussions de chacune des entreprises en fonction de leur prix par tranche pour savoir comment cela impacte positivement ou moins positivement les Sarladais. Ce sont deux paramètres : les seuils et les valeurs. Ils seront très vigilants pour arriver ensemble, en Conseil Municipal, à faire les bons choix sur les valeurs des m<sup>3</sup> par palier.

Madame LAGOUBIE rappelle que le prix dans le cahier des charges représente 40 % de la note finale. Le prix seul n'est pas en jeu dans l'analyse de ce cahier des charges.

## Question 5

Monsieur COQ rappelle qu'ils ont tous été saisis par l'ampleur des événements climatiques durant l'été : les incendies, les inondations avec beaucoup de morts, la sécheresse, les canicules. Personne aujourd'hui ne peut nier le réchauffement climatique ou le dérèglement climatique. Tous autour de la table, leur responsabilité est de changer de braquet sur cette question, à la fois pour les Sarladais, mais également en tant que citoyens du Monde. Il est indispensable d'accélérer en mettant davantage de puissance sur tout ce qui concerne les questions énergétiques. Il souhaite proposer quelques pistes et souhaiterait que le Conseil Municipal les étudie et qu'une proposition en découle.

Sur la question des investissements sur les énergies renouvelables : à l'échelle de la Commune, aucun panneau photovoltaïque n'est posé sur les bâtiments communaux depuis le début du mandat. Le patrimoine immobilier étant conséquent, il existe ainsi de nombreuses solutions. Ainsi, les bâtiments du tennis-club sont dans un état pitoyable, avec une toiture qui fuit et qui sera à remplacer. Dans la réflexion de cette réflexion, la mise en place de panneaux photovoltaïques pourrait être étudiée. D'autres bâtiments, tels que le Complexe sportif, possèdent des surfaces appropriées. Malheureusement, pour les futurs bâtiments de la Communauté de Communes, ces installations ne sont pour l'instant pas envisagées. Les entreprises et les particuliers devraient également être relancés afin d'être incités à s'inscrire dans cette démarche, pendant la Collectivité n'a pas commencé.

Ensuite, il serait nécessaire de relancer le Plan Vélo, car la veille, lors de la réunion pour le financement de la voie verte, ils ont constaté une obligation de connecter et de mettre en cohérence les deux opérations.

Des solutions contre les embouteillages vecteurs de population en plus d'être des désagréments pour les habitants et les touristes doivent être envisagées.

La réduction des besoins d'arrosage des espaces verts est un travail en cours avec des recherches de végétaux moins gourmands, notamment sur le terrain de sport.

Toute une série de pistes existe, et le braquet doit être changé. L'ensemble des élus de la majorité et des oppositions doivent s'engager à penser dans cette direction.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention. Cependant, il considère qu'il ne faut pas dire qu'ils n'ont rien fait.

Monsieur COQ indique ne pas avoir dit cela.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont engagés, mais il est vrai que l'évolution est lente. Concernant le Plan Vélo, il faut maintenant se mettre autour de la table pour définir la méthode et le démarrage. Par ailleurs, un plan d'action relatif à la sobriété énergétique au sein des services a été préparé. Ce plan est extrêmement complet et traite la performance énergétique des bâtiments et la régulation de l'éclairage public notamment. Ce plan avait déjà été élaboré à l'époque de Ségolène ROYAL, puisqu'il avait reçu le Label T.E.P.C.V. C'est à partir de ce plan qu'un certain nombre de fenêtres a été remplacé, ou encore la bâche isolante sur la piscine. Par ailleurs, l'association des habitants représente un second volet, c'est-à-dire l'encouragement des habitants à aller vers le même sens, et à faire un certain nombre d'investissements lors de rénovation ou de construction. Un programme a été élaboré par la Communauté de Communes visant à réaliser des séances de travail avec les architectes, les entreprises de construction. Au fur et à mesure, cette problématique entre dans les esprits.

Il entend les propositions de Monsieur COQ, cependant il s'interroge sur la méthode. Il lui demande par quoi il faut commencer.

Il ajoute qu'il est nécessaire de définir ce qui peut être réalisé dans l'immédiat, ce qui doit être réalisé en moyen terme et ce qui peut être fait à plus long terme. Concernant le bâtiment de la Communauté de Communes, le S.D.E.24 doit intervenir, car un problème de structure a notamment été constaté pour la pose des panneaux photovoltaïques. L'autre enjeu est de conserver le style du bâtiment.

Enfin, concernant les bâtiments de la Ville, un document d'analyse a été élaboré, relevant les problèmes en termes énergétiques ou de conception, les dépenses engendrées. Ainsi, un plan pourra être fixé en fonction des besoins et des attentes. Actuellement, la Municipalité n'a pas les capacités financières pour engager des travaux dans tous les bâtiments. Il est donc important de les sélectionner en fonction de leur situation et de l'aspect pratique de leur aménagement. Cela reste néanmoins compliqué.

Monsieur COQ indique qu'en début de mandat, lors de la Commission « économie, développement » de la Communauté de Communes, une information de l'A.D.E.M.E. préconisait de faire une embauche d'un cadre qui permettrait d'aller chercher les financements nécessaires pour la transition énergétique. Ce poste était financé à 60 % par la Région et par l'A.D.E.M.E. Les 40 % restants étaient largement compensés par les financements obtenus.

Il pense qu'en trouvant les moyens humains pour trouver les moyens financiers permettraient d'aller plus vite. Ce sont par ailleurs des investissements rentables sur des échéances rapides : le photovoltaïque est amorti en 10 ans. La crise énergétique actuelle montre d'ailleurs l'urgence à s'engager dans cette voie. Ils possèdent les moyens de faire davantage que ce qui n'est fait, il est nécessaire de s'organiser et mettre en place les moyens nécessaires.

Monsieur le Maire présente l'étude sur le bilan énergétique. Un graphique représente la projection électrique 21-23. En 2021, ils dépensaient 461 851,00 € pour l'ensemble de leurs services. En 2022, la dépense représentera 627 190,00 €. En 2023, la dépense est évaluée à 1 053 000,00 €. En fonction des données actuelles, entre 2021 et 2023, les dépenses seraient doublées. Cette étude a été réalisée, car il est urgent, au-delà d'ailleurs des objectifs du plan d'action sur la sobriété énergétique, de réduire cette facture. Ces dépenses sont détaillées par secteur : technique, sportif, scolaire, santé, culture, cuisine, associatif, administratif. Des actions doivent être mises en œuvre pour tous les secteurs identifiés avec une approche fine et précise. Il est urgent de réduire ce coût de consommation électrique pour la Collectivité et de maîtriser cette consommation avec le concours de l'ensemble des agents de la Ville.

Concernant le bâtiment prévu pour accueillir le personnel de la Communauté de communes, Monsieur COQ constate que l'isolation thermique des façades n'est pas envisagée dans le projet. Ces murs ne sont pas isolés thermiquement. Il avait travaillé avec le bureau d'étude thermique sur l'hypothèse d'une augmentation du prix de l'énergie de 4 % par an, mais il ne s'agit plus de ce scénario. Maintenant que l'ensemble des élus a conscience de cette réalité qui va s'accroître, il est indispensable de changer de principe de raisonnement pour travailler sur de l'investissement.

Monsieur le Maire relève que l'ensemble des élus est conscient de ces problèmes.

La séance est levée.

Le Président de séance  
Jean-Jacques de Peretti



Le Secrétaire de séance  
Romain CARRIERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*

